

**Sous-direction  
des statuts des  
rémunérations**

Bureau  
des rémunérations  
des pensions et du  
temps de travail  
B7

Dossier suivi par  
Nadège MALKIN  
Téléphone  
01 42 75 88 98  
Télécopie  
01 42 75 89 75  
Mél  
nadege.malkin  
@fp.pm.gouv.fr

Adresse  
32, rue de Babylone  
Paris 7<sup>ème</sup>

Références  
rentrée2008  
B7/08-

Paris, le **7 AOÛT 2008**

Le ministre du budget,  
des comptes publics  
et de la fonction publique,

Le secrétaire d'Etat chargé de la  
fonction publique

à

Mesdames et messieurs les ministres  
et secrétaires d'Etat

Mesdames et messieurs les préfets de  
région et de département.

**Objet** : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires  
et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Traditionnellement, la rentrée scolaire a lieu :

- durant le mois de février en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna,
- durant le mois d'août à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française,
- et durant le mois de septembre en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dates exactes sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés ou disponibles sur le site <http://www.education.gouv.fr>, dans la rubrique « L'école dans votre région – calendrier et agenda ».

.../...

002168

D'autre part, dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires peuvent être, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision vos services et les établissements relevant de votre autorité ou de votre tutelle.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique  
et du directeur, adjoint au directeur général  
Le chef de service

  
Marie-Anne LEVEQUE